



Service départemental d'incendie
et de secours de l'Ardèche

DELIBÉRATION DU BUREAU DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

SÉANCE DU 20 DECEMBRE 2024

DÉLIBÉRATION N° 2024-70

Étaient présents avec voix délibérative :

Monsieur Pierre Maisonnat, président, conseiller départemental, adjoint au maire de Mauves
Monsieur Jean-Manuel Garrido, 1^{er} vice-président, maire de Saint-André-de-Cruzière (en visio)
Monsieur Laurent Marce, 3^{ème} vice-président, conseiller départemental, maire de Talencieux (en visio).

Assistés de :

Colonel Vincent Honoré, directeur départemental du service d'incendie et de secours,
Colonel Laurent Courtial, directeur départemental adjoint du service d'incendie et de secours,
Monsieur Patrice Vannier, chef du groupement ressources.
Elève colonel Christophe Brusson, observateur.

Était excusée :

Madame Sandrine Genest, 2^{ème} vice-présidente, conseillère départementale, maire de Lachapelle-sous-Aubenas.

Objet : Modification du tableau des effectifs : suppressions et créations de poste

Le bureau du conseil d'administration,
Vu le Code général des collectivités territoriales (CGCT), chapitre IV, portant dispositions générales relatives aux services d'incendie et de secours,
Vu l'arrêté n°2021-78 en date du 29 septembre 2021 de Monsieur Olivier Amrane, président du Conseil départemental, portant désignation de Monsieur Pierre Maisonnat en qualité de président du conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours de l'Ardèche,
Vu la délibération n°2021-54 du conseil d'administration en date du 13 octobre 2021 portant délégation de compétences du conseil d'administration au bureau et au président,
Vu l'organigramme du SDIS de l'Ardèche
Vu le rapport du président du conseil d'administration,

Considérant les postes susceptibles d'être transformés au sein de l'établissement, il convient de procéder à l'actualisation du tableau des effectifs.

1. Ajustement de la qualification des emplois suite aux décisions d'avancement de grade au titre de l'année 2025

Filière administrative :

Dans le cadre des avancements de grade au titre de l'année 2025, trois adjointes administratives principales de 2^{ème} classe ont été inscrites sur le tableau annuel d'avancement au grade d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe. La valeur professionnelle et les fiches de poste de ces agents justifient pleinement leur nomination au grade d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe.

Il convient de procéder :

→ à la suppression de :

- 2 postes d'adjointes administratives principales de 2^{ème} classe à compter du 1^{er} janvier 2025
- 1 poste d'adjointe administrative principale de 2^{ème} classe à compter du 27 janvier 2025

→ à la création de :

- 3 postes d'adjointes administratives principales de 1^{ère} classe :
 - 2 postes à compter du 1^{er} janvier 2025
 - 1 poste à compter du 27 janvier 2025

Suppression			Création			N° de poste
Grade actuel	Cat	Nombre	Grade d'avancement	Cat	Nombre	
adjoint administratif principal de 2 ^{ème} classe	C	3	adjoint administratif principal de 1 ^{ère} classe	C	3	96-ADM-C 204-ADM-C 248-ADM-C

Filière technique :

Dans le cadre des avancements de grade au titre de l'année 2025, deux adjoints techniques principaux de 2^{ème} classe ont été inscrits sur le tableau annuel d'avancement au grade d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe. La valeur professionnelle et les fiches de poste de ces agents justifient pleinement leur nomination au grade d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe.

Il convient de procéder :

→ à la suppression de :

- 1 poste d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe à compter du 1^{er} janvier 2025
- 1 poste d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe à compter du 1^{er} avril 2025

→ à la création de :

- 2 postes d'adjoints techniques principaux de 1^{ère} classe :
 - 1 poste à compter du 1^{er} janvier 2025
 - 1 poste à compter du 1^{er} avril 2025

Suppression			Création			N° de poste
Grade actuel	Cat	Nombre	Grade d'avancement	Cat	Nombre	
adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	C	2	adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe	C	2	150-TECH-C 205-TECH-C

Filière sapeurs-pompiers professionnels :

Dans le cadre de la révision des lignes directrices de gestion définissant la stratégie pluriannuelle de pilotage des ressources humaines et la promotion et valorisation des parcours professionnels, un avancement au grade supérieur peut être envisagé dans le cas particulier d'un départ à la retraite. Considérant qu'un sergent de sapeurs-pompiers professionnels remplit les conditions statutaires et internes, il bénéficie de cette nomination hors quota. En conséquence, l'agent a été placé en première position sur le tableau d'avancement au grade d'adjudant au titre de l'année 2025.

Il convient de procéder :

→ à la suppression de :

- 1 poste de sergent à compter du 1^{er} janvier 2025

→ à la création de :

- 1 poste d'adjudant à compter du 1^{er} janvier 2025

Suppression			Création			
<u>Grade actuel</u>	<u>Cat</u>	<u>Nombre</u>	<u>Grade d'avancement</u>	<u>Cat</u>	<u>Nombre</u>	<u>N° de poste</u>
sergent de sapeurs-pompiers professionnels	C	1	adjudant de sapeurs-pompiers professionnels	C	1	112-SPP-C

Ajustement de la qualification des emplois suite à vacance d'emploi

Filière sapeurs-pompiers professionnels :

Un agent du grade de lieutenant hors classe a fait valoir ses droits à la retraite le 1^{er} septembre 2024. Un avis de vacance a été publié pour un poste d'officier expert – préventionniste et un recrutement direct a été effectué.

Aussi, je vous propose de procéder :

→ à la suppression de :

- 1 poste de lieutenant hors classe de sapeurs-pompiers professionnels à compter du 1^{er} janvier 2025.

→ à la création de :

- 1 poste de lieutenant de 1^{ère} classe de sapeurs-pompiers professionnels à compter du 1^{er} janvier 2025.

Suppression			Création			
<u>Grade</u>	<u>Cat</u>	<u>Nombre</u>	<u>Grade</u>	<u>Cat</u>	<u>Nombre</u>	<u>N° de poste</u>
lieutenant hors classe de sapeurs-pompiers professionnels	B	1	lieutenant de 1 ^{ère} classe de sapeurs-pompiers professionnels	B	1	161-SPP-B

2. Ajustement de la qualification des emplois suite à réussite à concours

Filière sapeurs-pompiers professionnels :

Dans le cadre de la réussite au concours de sergent de plusieurs SPPNO du SDIS, trois caporaux ont été inscrits sur liste d'aptitude. La valeur professionnelle et la fiche de poste de ces agents justifient pleinement leur nomination au grade de sergent de sapeurs-pompiers professionnels.

Il convient de procéder :

→ à la suppression de :

- 3 postes de caporaux de sapeurs-pompiers professionnels à compter du 1^{er} avril 2025.

→ à la création de :

- 3 postes de sergents de sapeurs-pompiers professionnels à compter du 1^{er} avril 2025.

Suppression			Création			
<u>Grade</u>	<u>Cat</u>	<u>Nombre</u>	<u>Grade</u>	<u>Cat</u>	<u>Nombre</u>	<u>N° de poste</u>
caporal de sapeurs-pompiers professionnels	C	3	sergent de sapeurs-pompiers professionnels	C	3	81-SPP-C 83-SPP-C 186-SPP-C

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

Envoyé en préfecture le 24/12/2024

Reçu en préfecture le 24/12/2024

Publié le

ID : 007-280712001-20241220-2024_70-DE



- **AUTORISE** la suppression et la création de postes telles que décrites en annexe.
- **MODIFIE** le tableau des effectifs en conséquence.

Le président
du conseil d'administration

A handwritten signature in blue ink, appearing to be 'P. Maisonnat'.

Pierre Maisonnat